



Jeu de piste :
**Cotisations retraite et autres déductions retraite dans la
déclaration d'IR**

**Petit guide pour reporter à la fois les versements retraite
dans des contrats par capitalisation et les dépenses relatives
à la retraite obligatoire**

Newsletter n°16-364 du 19 MAI 2016



VALERIE BATIGNE

Petit guide pour reporter à la fois les versements retraite dans des contrats par capitalisation et les dépenses relatives à la retraite obligatoire

I. Report des cotisations d'épargne retraite

ÉPARGNE RETRAITE: PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	1	.GRS	.GRT	.GRU
Plafond de déduction	2	.GPS	.GPT	.GPU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint				3 .GQR COCHEZ
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2015 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes				4 .GQW COCHEZ
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO	5	.GQS	.GQT	.GQU

- Indiquer le **montant des versements** dans les PERP, PREFON, COREM et versements facultatifs dans les articles 83 et PERE (1)
- **Le plafond de déduction est pré-rempli (2)**. S'il est erroné, il convient de le modifier.

Il est égal à :

- 10 % des revenus professionnels de 2014 nets de frais professionnels, retenus dans la limite de 8 PASS 2014 soit une déduction maximale de 30 038 €
- avec un minimum de 3 755 €
- maisviennent le cas échéant en diminution de cette limite :
 - ⇒ les cotisations (part patronale pour son montant non imposable et part salariale, pour son montant déductible du salaire) aux Article 83, PERE ;
 - ⇒ les cotisations Madelin qui excèdent 15 % de la fraction de bénéfice imposable comprise entre 37 548 € et 300 384 € ;
 - ⇒ l'abondement Perco, dans la limite 6 008 € ;
 - ⇒ les versements affectés à un régime supplémentaire qui sont issus de jours de congés monétisés.

- Opter éventuellement pour **mutualiser le plafond à l'intérieur du foyer fiscal** (option annuelle) (3)
- Pour ceux qui n'étaient pas fiscalement domiciliés en France au cours des trois dernières années civiles et qui se sont fiscalement domiciliés en France en 2015 : cocher cette case (4). Le plafond sera calculé différemment et à partir des revenus 2015 (et non 2014).
- Indiquer le montant des cotisations aux régimes de retraite supplémentaire pour déterminer le plafond 2016 qui apparaîtra sur l'avis d'imposition 2015. (5)
(cf. ★)

II. Déduction des frais pour assistance à la liquidation de retraite et déduction des cotisations de sécurité sociale

Sont déductibles de l'impôt:

- les honoraires versés, sur justificatifs, pour des **prestations d'assistance** en vue d'obtenir la liquidation d'un droit à pension (contrairement aux frais correspondant aux prestations de conseil) l'année de leur paiement : Décision de rescrit du 632012 n° 2012/13 (FP) reprise au *BOIRSA PENS301010 n° 60*.

Ces dépenses doivent être déduites du montant des pensions (7). Le surplus de ces dépenses excédant le montant des pensions perçues peut être porté case 6 DD (8) en joignant une note explicative.

- Les versements de **rachat de cotisations de retraite**.

Ils doivent être déduits du montant brut des salaires. Pour les personnes qui n'exercent plus d'activité salariée, les rachats de cotisations de retraite au régime de base de la sécurité sociale ou à des régimes de retraite complémentaires légalement obligatoires sont déductibles du montant des pensions. En revanche, s'il n'est pas perçu de salaires ou de pensions, ces rachats de cotisations sont déductibles du revenu global et doivent être portés case 6 DD (8) avec un décompte à la page 2 de la déclaration dans le cadre E « renseignements complémentaires » ou sur une **note jointe**.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
TRAITEMENTS, SALAIRES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	6 1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Autres revenus imposables <i>pré-retraite, chômage</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1BI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1CI <input type="checkbox"/> COCHEZ	1DI <input type="checkbox"/> COCHEZ

LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ SUR CAF.FR SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'ACTIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites, rentes	7 1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AT	1BT		
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX				
	moins de 50 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance	1AW	1BW	1CW	1DW

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	6DE	<input type="text"/>
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs: <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants...</i>): <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GP	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants...</i>).....	6GU	<input type="text"/>
Nom et adresse des bénéficiaires		
<hr/>		
Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts.....	8	<input type="text"/>
Nature des déductions diverses		
<hr/>		

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente :

Comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions

Montpellier (23 juin) Paris (30 juin)

Animées par VALERIE BATIGNE

POUR OBTENIR DES DETAILS ET VOUS INSCRIRE A CETTE FORMATION

[Cliquez ici](#)

Nos prochaines formations

**PATRIMOINE
INTERNATIONAL**
(1 jour)

PARIS

24 mai 2016

Yasmin BAILLY-SELVI

Je m'inscris ▶

**ISF PATRIMOINE
PRIVE ET PRO**
(1 jour)

PARIS

25 mai 2016

Jacques DUHEM
Yasmin BAILLY-SELVI

Je m'inscris ▶

**FISCALITE CESSION
D'ENTREPRISES**
(1 jour)

PARIS

26 mai 2016

Jacques DUHEM

Je m'inscris ▶

ANTICIPER LES RISQUES DE
DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ
DU CHEF D'ENTREPRISE SUR
L'OUTIL PROFESSIONNEL
(1 JOUR)

PARIS

14 juin 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ▶

Les sociétés
holding
2 jours

PARIS

16 ET 17 juin 2016

Jacques DUHEM
Pierre Yves LAGARDE

Je m'inscris ▶

ANTICIPER LES RISQUES DE
DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ
DU CHEF D'ENTREPRISE SUR
L'OUTIL PROFESSIONNEL
(1 JOUR)

LYON

21 juin 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ▶

Stratégies
retraite
1 jour

MONTPELLIER

23 juin 2016

Valérie BATIGNE

Je m'inscris ▶

Stratégies
retraite
1 jour

PARIS

30 juin 2016

Valérie BATIGNE

Je m'inscris ▶

IMMOBILIER
D'ENTREPRISE
(2 jours)

PARIS

30 juin et 1^{er} juillet 2016

Frédéric AUMONT

Je m'inscris ▶

STRATEGIES
D'ENCAPSULEMENT
(1 jour)

PARIS

5 JUILLET 2016

Pierre-Yves LAGARDE
et Frédéric AUMONT

Je m'inscris ▶

SEMINAIRE DE RENTREE

JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à CLERMONT FERRAND sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application;
L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;

Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.

CLERMONT-FERRAND

Du 01/09/2016 au 02/09/2016

Je m'inscris ▶

DERNIERES PLACES DISPONIBLES

